

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
SARCELLES
CANTON
FOSSÉS
COMMUNE
LUZARCHES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 104

PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE A MADAME CLAIRE DEMIER
ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire de la commune de Luzarches,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19, L2122-30, R2122-8 et R2122-10

Vu le Code électoral,

Vu le Code civil relatif à l'état civil,

Vu le Code du service national relatif au recensement citoyen,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté N°2026-077 en date du 26 mars 2026

Vu les compétences et la formation de Madame Claire Demier, adjoint administratif, en matière d'état civil,

Considérant la nécessité d'assurer un service public de proximité pour les administrés,

Considérant que l'arrêté N°026-077 en date du 26 mars 2026 doit être complété et précisé

ARRETE**Article 1 : Objet et champ d'application**

L'arrêté n°2026-077 est annulé et remplacé

A compter de la date de visa du contrôle de légalité du présent arrêté, il est donné délégation de signature à Madame Claire Demier, uniquement en l'absence ou en cas d'empêchement du Maire et des adjoints, pour les actes suivants :

État civil

- Réception, enregistrement et mise à jour des actes de naissance et de décès ;
- Délivrance des copies intégrales et extraits d'actes d'état civil ;
- Mise à jour des registres d'état civil ;
- Délivrance des attestations administratives liées à l'état civil.

Préparation des dossiers de mariage

Dans le cadre de l'instruction administrative préalable :

- Réception et constitution des dossiers de mariage ;
- Vérification des pièces justificatives fournies par les futurs époux ;
- Planification administrative des publications de bans ;
- Préparation du dossier en vue de sa validation par l'officier d'état civil ;
- Information des usagers sur les pièces à fournir et les délais réglementaires.

Élections

- Inscriptions et radiations sur les listes électorales selon les procédures en vigueur ;
- Délivrance des attestations d'inscription ;
- Traitement administratif des demandes des électeurs.

Recensement citoyen

- Réception et enregistrement des jeunes au titre du recensement citoyen obligatoire ;
- Délivrance des attestations de recensement ;
- Transmission des données au Centre du service national et de la jeunesse.

Démarches administratives courantes

- Délivrance de certificats de vie, attestations de domicile ou d'hébergement sur justificatifs ;
- Certification conforme de documents dans le cadre réglementaire ;
- Accueil, orientation et traitement des demandes administratives courantes des administrés.

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation est strictement limitée aux actes administratifs énumérés ci-dessus. Elle exclut notamment :

- Toute décision engageant la commune financièrement ou contractuellement ;
- Tout acte de nature réglementaire ou contentieuse ;
- La célébration des mariages et toute décision d'appréciation juridique.

Article 3 : Mention obligatoire

Tout document signé dans le cadre de la présente délégation devra comporter la mention :
« **Pour le Maire et par délégation** » suivie du nom et de la qualité de l'agent.

Article 4 : Autorité et retrait de la délégation

L'agent exerce ses fonctions sous l'autorité du Maire, du Directeur général des services et du Directeur à la population. La délégation peut être retirée à tout moment.

Article 5 : Durée

La présente délégation est consentie pour une durée de 6 ans.

Article 6 : Madame Claire Demier s'engage à respecter les procédures légales en vigueur et à se conformer aux instructions du Maire.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Claire Demier et publié en mairie.

Article 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application **Telerecours** citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr ».



Michel MANSOUX
Maire

Luzarches, le 20 avril 2026.

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **23/04/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **24/04/2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-095-219503521-20260420-ARR2026_104